

Mars 2012

## CAHIER D'ACTEURS



### Contribution de la Fédération des Entreprises publiques locales aux états généraux de la démocratie territoriale

Le mouvement des Entreprises publiques locales regroupe trois types d'entreprises complémentaires que sont les Sociétés d'économie mixte (Sem), les Sociétés publiques locales (Spl) et les Sociétés publiques locales d'aménagement (Spla).

1 111 entreprises interviennent au bénéfice des collectivités locales et de leurs habitants dans une quarantaine de métiers au cœur de notre cadre de vie quotidien : aménagement, logement, tourisme, transports, énergie, eau, déchets, culture...

Elles emploient 70 000 personnes, génèrent chaque année plus de 11,6 milliards de chiffre d'affaires et gèrent un patrimoine de 508 000 logements.

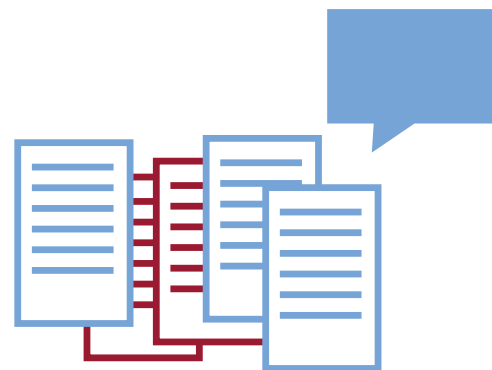
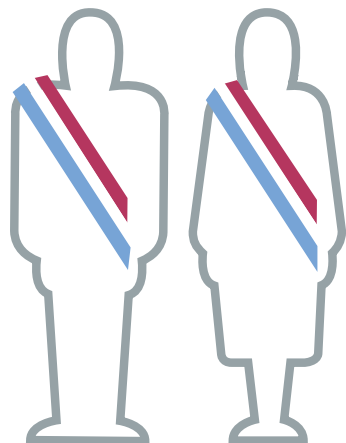
230 projets de création d'Epl sont en outre recensés et le rythme de création a doublé en 2011.

Détenues majoritairement (Sem) ou exclusivement (Spl et Spla) par les collectivités locales, ces sociétés anonymes sont animées par des valeurs qu'elles partagent avec leurs 15 000 consœurs européennes :

- **l'intérêt général** comme finalité,
- **la pérennité** de l'action comme horizon,
- **la transparence** comme modalité de fonctionnement,
- **le contrôle** des élus comme garantie,
- **le territoire** comme champ d'intervention
- et **l'esprit d'entreprise** comme mode d'action.



Jean-Leonce,  
Illustration Dupont





© Stéphane Laure

Les Epl sont représentées par une Fédération œcuménique d'élus locaux particulièrement sensibles au rôle des services publics locaux et à l'intérêt général.

## LA RÉPARTITION DES MISSIONS ET COMPÉTENCES ENTRE L'ÉTAT ET LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE COLLECTIVITÉS

- La Fédération des Epl rassemble plus de 7 000 élus locaux, au titre de leurs responsabilités de présidents ou d'administrateurs d'entreprises publiques locales dont sont actionnaires tous les niveaux de collectivités locales. Pour cette raison la FedEpl n'est pas habilitée à prendre position sur la question de la répartition des compétences dans l'absolu.
- Il convient cependant de constater que les grandes étapes de l'histoire du mouvement des Epl sont concomitantes avec les principaux temps forts de la décentralisation, à commencer par la loi fondatrice du 7 juillet 1983 sur les Sem.
- Au regard de la situation des autres pays d'Europe où existent plus de 15 000 entreprises publiques locales aux champs d'intervention à la fois plus souples et plus sécurisés qu'en France, il semble à la FedEpl que la décentralisation reste en France à parachever et à approfondir.

- La FedEpl s'inquiète à cet égard de certaines initiatives récentes qui tendent à remettre en cause l'esprit de la décentralisation et la liberté d'action comme de choix des élus, en particulier :
  - L'ordonnance du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers et établissements publics d'aménagement, qui vient renforcer les prérogatives de l'Etat.
  - La proposition de directive européenne du 20 décembre 2011 sur les concessions de service, qui tend à aligner le droit des concessions sur celui des marchés publics. Cet encadrement trop strict du choix des collectivités locales aboutirait à une remise en cause de leur libre administration.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme territoriale, la FedEpl plaide également en faveur d'une clarification de l'article 73 relatif à la suppression de la clause de compétence générale des collectivités territoriales.

Il convient en effet de maintenir la possibilité pour les régions et les départements de financer les politiques de logement social des communes. La majorité des Sem immobilières sont en effet mono ou intercommunales, et jouent, outre leur vocation sociale, un rôle économique contracyclique particulièrement appréciable dans le contexte actuel.

## RESSOURCES MOBILISABLES PAR CHAQUE ACTEUR

• Par leur nature de sociétés anonymes composées de plusieurs actionnaires (7 à minima pour la Sem, 2 pour les Spl et Spla), les Epl sont des instruments privilégiés pour mobiliser tant les ressources des collectivités locales que celles de l'ensemble des acteurs économiques (banques, entreprises) et institutionnels (organismes consulaires, Etat, établissements publics,...).

Au-delà de leur chiffre d'affaire annuel total de 11.6 milliards d'euros, les Epl sont des accélérateurs comme des démultiplicateurs privilégiés de l'action publique locale.

• Dans le contexte de raréfaction de la ressource financière dans son ensemble, en particulier pour les collectivités locales, la FedEpl plaide en faveur :

- de l'assouplissement de l'accès des Epl aux financements existants (notation banque de France, émissions obligataires, fonds européens) et de leur accès à de nouveaux dispositifs (agence de financement des collectivités locales, ...)

- de l'introduction rapide, par une initiative législative, en droit français, de la Sem contrat. Ce type de Sem, en activité dans plusieurs pays d'Europe et validé par le droit communautaire sous le nom de partenariat public privé institutionnel, est mis en concurrence non pas pour se voir attribuer son contrat, mais au moment du choix de son actionnaire opérateur.

En ayant la possibilité – si les élus le décident – de voir leur capital détenu en majorité par leurs actionnaires privés, la Sem contrat constituerait un instrument privilégié de mobilisation de ressources d'origine variable au profit de la cohésion comme de l'attractivité des territoires.

## L'ORGANISATION DES RELATIONS ENTRE PARTENAIRES INSTITUTIONNELS, LES EPL ET LES CITOYENS

• RGPP, réforme territoriale, montée en puissance des intercommunalités... nous assistons à une véritable tectonique des territoires. La réussite de cette redistribution des cartes passe notamment par le déploiement d'outils de coopération entre acteurs publics locaux.

La Société publique locale, par sa vocation à ne réunir que des collectivités locales dans son capital, nous semble pouvoir favoriser le développement de ces coopérations public-public, comme l'attestent les premières créations et les nombreux projets de Spl accompagnés par la FedEpl.

• En ayant en moyenne 35 % de leur capital détenu par d'autres actionnaires que les collectivités locales, les Sem constituent un réceptacle privilégié pour porter un partenariat entre les différentes parties prenantes du développement d'un territoire, y compris des citoyens.

• La reconnaissance de la Sem comme PME au sens du droit européen permettrait de faciliter l'investissement des citoyens dans le capital de leurs Sem et donc leur participation au financement des projets locaux.

• PME dédiées à la cohésion comme à l'attractivité des territoires de leurs actionnaires, les Epl y sont enracinées et non délocalisables. Elles y ont donc fréquemment une connaissance approfondie de l'ensemble des acteurs économiques, politiques, associatifs et sociaux.

Ce qui leur permet :

- de jouer un rôle d'intermédiaire privilégié auprès des élus

- de concevoir et de mettre en œuvre leurs missions avec une parfaite connaissance de leurs conditions de réalisation et une prise en compte toute particulière des attentes de toutes les parties prenantes. Ecoute et concertation sont en particulier au cœur du mode de faire des Epl immobilières, d'aménagement et de déplacements (élections des locataires, enquêtes publiques, etc...).

- d'être des acteurs particulièrement à même de susciter du développement endogène mobilisant en priorité les ressources et savoir faire de leurs territoires d'ancrage.

Contact

**Fédération des Entreprises publiques locales :  
Sem et Sociétés publiques locales**

95, rue d'Amsterdam 75008 Paris

Tél. : 01 53 32 22 00 • Fax : 01 53 32 22 22

contact@lesepl.fr • www.lesepl.fr